

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°10/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Maulette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.*

**Date de la convocation :**

**02/12/2025**

**Date d'affichage :**

**02/12/2025**

**Nbre de conseillers en exercice : 16**

**Étaient présents :**

Mmes COURTY, DEBRAS, LE GUILLOUS, LE ROUX (à compter du point n°10), SIWICK, MM. FÉRÉDIE, GORNÈS, MYOTTE, RIVIÈRE, TÉTART, VERPLAETSE.

**Étaient absents :**

Mme JEAN, MM. CADOT, MAILLIER, MARMIN, ROULAND.

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 11**

**Nbre de pouvoirs : 0**

**Nbre de votants : 11**

**OBJET : EMPRUNT COURT TERME DE 2 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITE**

**Le Bureau communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-3-1, L.1612-4, L.2331-8, L.2337-3, L.5211-10 et L.5211-36 ;

**Vu** les articles L.5214-1 et suivants relatifs aux compétences de la CCPH en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) relative au transfert de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique aux EPCI à fiscalité propre ;

**Vu** la délibération n°27/2020 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 délégant au bureau communautaire la faculté de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utile à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget des Zones d'Activité ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget des Zones d'Activité ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances,

**Considérant** les besoins de financement à court terme liés au décalage entre les opérations d'aménagement des zones d'activité sur le territoire communautaire et la vente des terrains ;

**Considérant** les crédits inscrits au budget primitif 2025 à ce titre ;

**Considérant** la consultation lancée auprès de différents établissements bancaires en vue d'obtenir les meilleures conditions de financement ;

**Considérant** les propositions reçues et la nécessité de mobiliser un emprunt court terme afin d'assurer la bonne conduite des opérations ;

**Considérant** que l'offre de La Banque Postale à taux fixe offre les conditions les plus avantageuses,

**Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur VERPLAETSE),**

**ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur Le Président ou son représentant à contracter l'emprunt court terme « Prêt Relais » d'un montant de 2 000 000 € auprès de l'établissement La Banque Postale qui offre les conditions financières les plus avantageuses, à savoir :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée totale : 24 mois
- Taux d'intérêt : Fixe de 3,11% l'an
- Modalités de remboursement : In fine
- Frais de dossier : 0.10%, soit 2 000 €
- Possibilité de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalités, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.
- Affectation : financement des opérations d'aménagement de zones d'activité

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt afférent et tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

**ARTICLE 3 : Dire** que les crédits nécessaires au paiement de la commission et des intérêts seront inscrits au budget 2026 des Zones d'Activité.

A Maulette, le 9 décembre 2025

**Le Président,**

**Jean-Marie TETART**



Transmise à la Sous-Prefecture le : **09/12/2025**

Rendue exécutoire le : **09/12/2025**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*